



**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D**

**À LA CONVENTION DE COOPERATION  
INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN JANVIER 2020**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI (CANADA)**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (FRANCE)**

**Conformément à l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire**

**Programmes impliqués : DUETI et BAA sans option**

## ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D

### ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par madame Nicole BOUCHARD, rectrice, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

### ET

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07 France, agissant et ici représentée par madame Nathalie DOMPNIER, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **ULL2** »

**Convient que :**

### **Objectif**

#### **Article 1 – Diplômes délivrés**

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire entre l'UQAC et l'ULL2 entrée en vigueur le 23 janvier 2020, la présente entente complémentaire 1-D a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 DUT-GEA inscrit.es au programme de baccalauréat en administration des affaires (BAA) de l'UQAC.

À l'issue de leur période de mobilité à l'UQAC effectuée dans le cadre de cette entente complémentaire 1-D et sous réserve d'acquiescement des droits de scolarité requis, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 obtiendront les deux diplômes suivants :

- Le Diplôme d'Université d'Études Technologiques Internationales (DUETI), délivré par l'ULL2 ;
- Le Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA), sans option, délivré par l'UQAC.

### **Modalités académiques de sélection, d'admission et d'inscription**

#### **Article 2 – Sélection**

Pour intégrer ce programme de double diplôme, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 devront avoir complété et réussi le DUT-GEA (dite formation de base exigée).

L'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 possédant la formation de base exigée peut être admis.e au programme sur présentation de son dossier de formation et d'une lettre de recommandation du responsable académique du programme ou du chef de département DUT-GEA de son université d'origine.

Les candidatures sont attendues en décembre, les résultats des sélections étant communiqués aux étudiant.es fin février/courant mars.

### Article 3 – Inscription

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme devront être régulièrement inscrit.es à l'ULL2.

Afin d'obtenir la double diplomation simultanément, ils/elles devront également être inscrit.es à l'UQAC l'année de leur mobilité/diplomation.

### Article 4 – Frais

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme de double diplôme devront acquitter les droits de scolarité à leur université d'attache et souscrire à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), avant leur départ pour l'université d'accueil.

Afin d'obtenir la double diplomation, ils/elles devront également être admis.es au programme de l'UQAC et y acquitter les droits de scolarité.

L'université d'accueil se réserve le droit de refuser un.e étudiant.e si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme.

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels.

Outre les droits d'inscription et ces frais annexes optionnels, les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 devront s'acquitter des assurances obligatoires pour une année d'étude au Canada. Si éligibles, ils/elles seront néanmoins exonéré.es des frais d'assurance santé, conformément au « Protocole d'entente entre la France et le Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants » du 19 décembre 1998 et à ses avenants ultérieurs.

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 auront par ailleurs la charge de leurs propres frais de transport, intérieurs ou internationaux, de leur hébergement, de leurs repas, frais d'acquisition de manuels et fournitures, ainsi que toutes dépenses personnelles. S'ils/elles sont accompagné.es par leurs époux.se/personnes à charge, toutes les dépenses de ces dernier.ères relèveront de leur responsabilité individuelle.

## **Modalités de mobilité, de formation et d'examen**

### Article 5 – Période de mobilité

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme devront effectuer l'intégralité de leur année d'étude destinée à l'obtention du DUETI à l'UQAC (semestre d'automne et semestre d'hiver).

### Article 6 – Programme d'enseignement durant la période de mobilité

L'ensemble du cursus du BAA comprend trente (30) cours de trois (3) crédits chacun.

Le complément de programme de formation exigé des étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme est de dix (10) cours de trois (3) crédits chacun ; un crédit étant équivalent à quinze (15) heures de cours en classe, quinze (15) heures de lecture et quinze (15) heures de travaux personnel par trimestre. Ainsi pour compléter un BAA (sans option), l'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 détenant un DUT-GEA se verra accorder vingt (20) cours en équivalence choisis parmi ceux de cette formation.

**La liste suggérée des 10 cours à suivre :****Session 1 (Automne)**

- (1) 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux
- (2) 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (2DRA110)
- (3) 2ECO205 Économie managériale (2ECO102)
- (4) 2MAN274 Aspect humain des organisations (2MAN115)
- (5) 1 cours optionnel à partir de la liste suivante

## Liste des cours optionnels offerts au trimestre d'automne

2BFI404	Introduction aux produits dérivés (2BFI102) (pour le GCF)
2ECA101	Veille et tendance économiques mondiales
2MAN106	Relations industrielles
2MAN222	Stratégie en ressources humaines et développement organisationnel (2MAN216)
2MAN284	Dotation en personnel (2MAN216)
2MAN350	Habilités d'intervention et rôle conseil en GRH (2MAN216, 2MAN274) (pour les GRH)
2MAN513	Évaluation des emplois et rémunération (2MAN216) (pour les GRH)
2MAR210	Marketing numérique et réseaux sociaux (pour le GMO)
2MAR314	Marketing responsable (pour le GMO)
2MAR313	Communication marketing (pour le GMO)
2MAR312	Recherche marketing et commerciale (pour le GMO)

**Session 2 (Hiver)**

- (6) 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (2CTB104)
- (7) 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (2MAN115 et 8MQG210)
- (8) 2MAN338 Management stratégique
- (9 et 10) 2 cours optionnels à partir de la liste suivante

## Liste des cours optionnels offerts au trimestre d'hiver

2BFI283	Planification financière personnelle (2BFI102)
2BFI409	Analyse des valeurs mobilières (2BFI307)
2BFI415	Gestion financière international (2BFI307)
2ECO600	Économie internationale
2GAF100	Développement des compétences entrepreneuriales (2CTB104 et 2MAR120)
2GPI337	Gestion de projet (2MAN115)
2MAN106	Relations industrielles
2MAN318	Appréciation de la contribution et développement des compétences (2MAN216)
2MAR220	Comportement du consommateur
2MAR221	Marketing des services et commerce de détail
2MAR320	Représentation et gestion des ventes
2MAR321	Planification et stratégie de marketing (2MAR120)
2SST306	Organisation du travail et maintien en emploi
7ANGXXX	Anglais (test de classement à faire pour déterminer le niveau)
7ESPXXX	Espagnol (test de classement à faire pour déterminer le niveau)

**Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence :**

- (1) 2MAN115 Principes de management
- (2) 2DRA110 Droit des affaires
- (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel
- (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise
- (5) 8MQG210 Risque, décision et incertitude
- (6) 2MAR120 Principes de marketing
- (7) 2CTB232 Système fiscal canadien

- (8) 2MAN216 Gestion des ressources humaines
- (9) 2BF1102 Gestion financière
- (10) 2STAXXX Projet d'intervention
- + 7 cours crédités en fonction de la concentration du DUT (GMO, Comptabilité-Finance ou RH)
- + 3 cours d'enrichissement

Les cours à suivre sont répartis équitablement sur deux (2) trimestres réguliers, soit de septembre à décembre et de janvier à fin avril.

Le directeur de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.

Tous les cours sont donnés en langue française.

### Article 7 – Modalités d'examen

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire sont reconnus dans l'université d'origine afin de permettre la délivrance desdits diplômes.

Pour la délivrance du DUETI, l'étudiant.e sera évalué.e en contrôle continu (rapports intermédiaires) et en contrôle final (mémoire et soutenance). Il/Elle sera suivi.e par un tuteur de l'IUT qui lui transmettra des consignes et guides d'aide à la rédaction pour les rapports demandés. L'étudiant.e se présentera devant un jury composé d'un tuteur IUT, de la responsable des RI de l'IUT et d'un membre de la direction.

### Contacts référents

#### Article 8 – Contacts pédagogiques et administratifs

Chaque université demeure responsable pour la coordination et la mise en œuvre de ce parcours. Les contacts pédagogiques et administratifs respectifs sont :

##### **Pour l'ULL2 :**

Élise BODET,  
Coordinatrice des Relations Internationales de l'IUT Lumière Lyon 2  
IUT Lumière Lyon 2 – Université Lumière Lyon 2  
160 boulevard de l'Université  
69676 Bron Cedex  
Bureau 3.006  
Tél : +33 478 77 30 08  
E-mail : elise.bodet@univ-lyon2.fr

Clotilde PESCHET  
Gestionnaire des conventions Monde  
E-mail : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Meriem BENMESSAOUD  
E-mail : meriem.benmessaoud@univ-lyon2.fr

##### **Pour l'UQAC :**

Lise PLOURDE  
Directrice du Module des Sciences de l'administration  
Département des sciences économiques et administratives  
Université du Québec à Chicoutimi  
555 boulevard de l'Université,  
Chicoutimi (Québec), G7H 2B1  
Local H5-1090

Tél : 418 545-5011 poste 5237  
E-mail : lise1\_plourde@uqac.ca

Guylaine BOIVIN  
Directrice du Bureau de l'international  
Tél : 418 545-5011, poste 4065  
E-mail : guylaine.boivin@uqac.ca

## **Validité et arbitrage**

### **Article 9 – Durée et résiliation**

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée au 23 janvier 2025, date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée, sous réserve d'accréditation des établissements à délivrer les diplômes ci-visés.

En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique devra être modifiée.

La révision de la présente convention peut être demandée à tout moment par chacun des établissements contractants et est effectuée par accord conjoint de ces établissements, leurs instances compétentes entendues. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les représentants autorisés des deux établissements.

Toute partie désirant y mettre fin, à son terme ou avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiant.es déjà inscrit.es dans l'établissement d'accueil.

### **Article 10 – Résolution des conflits**

En cas de conflits issus de la présente Entente, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à l'arbitrage. D'un commun accord et dans les (5) jours ouvrables de l'avis, les parties choisiront un arbitre unique et à défaut de se faire, les parties nommeront chacun un arbitre étant entendu que le seul mandat de ces deux arbitres est d'identifier un arbitre unique.

\*\*\*\*\*

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires en langue française.

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Nicole Bouchard, Ph.D.  
Rectrice

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2**

\_\_\_\_\_  
Nathalie Dompnier, Ph.D.  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Date



## **CONVENTION DE COOPÉRATION**

### **INTERUNIVERSITAIRE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 (FRANCE)**

## CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

### ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'établissement du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par madame Nicole BOUCHARD, rectrice, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

### ET

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07 France, agissant et ici représentée par madame Nathalie DOMPNIER, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **ULL2** »

### DÉCLARATIONS PRÉALABLES :

L'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université Lumière Lyon 2 déclarent qu'elles sont des établissements d'enseignement et de recherche universitaires et qu'elles ont une personnalité juridique propre leur permettant de signer des accords de coopération avec des établissements étrangers.

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences scientifiques et technologiques ;

CONSIDÉRANT les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité ;

CONSIDÉRANT que l'UQAC et l'ULL2 estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges de professeurs et d'étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 : Objectifs

La coopération entre les établissements contractants a principalement pour objet :

- la réalisation de programmes de recherche et/ou d'enseignement en commun ;
- les échanges de personnel (enseignants-chercheurs, chercheurs, postdoctoraux, personnel technique ou administratif) ;
- les échanges d'étudiants ;
- de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui pourrait se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

**Article 2 : Dispositions relatives aux échanges de personnel**

- Les établissements s'engagent, dans la mesure de leur capacité financière, à faciliter l'accueil et le séjour du personnel concerné. Les conditions et les modalités des échanges seront déterminées par les établissements contractants par des ententes particulières, le cas échéant.
- Les personnes participant à un échange s'engagent à effectuer les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays d'accueil (visa, assurances, ...). Elles devront se conformer à la réglementation des deux établissements.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE EN COMMUN****Article 3 : Activités**

Les établissements contractants encouragent :

- la réalisation de programmes de recherche et l'échange de toutes informations concernant les résultats obtenus ;
- les échanges d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de personnel technique ou administratif ;
- la mobilité de doctorants et postdoctorants et les cotutelles de thèse ;
- l'organisation de rencontres périodiques sur les recherches en cours ;
- la promotion de séminaires et colloques sur les thèmes de recherche correspondant.

**Article 4 : Exploitation des résultats**

- La publication des travaux menés en commun et leurs résultats est libre et gratuite pour les deux parties. Elle ne peut être réalisée qu'en préservant les droits de leur auteur et des parties dans le respect du droit spécifique à chacun des deux pays en matière de publication et de protection intellectuelle.
- Sauf dispositions contraires convenues, les parties s'engagent à respecter la plus grande confidentialité dès lors que les travaux sont présentés comme tels. En particulier, la transmission à des tiers de résultats et/ou d'information n'ayant pas encore fait l'objet de publications ne peut se faire qu'avec un accord écrit réciproque des représentants légaux des deux parties.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS****Article 5 : Conditions de participation des étudiants**

- Avoir fait, de préférence, l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il est inscrit dans l'université d'attache, et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil.
- Posséder un excellent dossier académique.
- Maîtriser suffisamment la langue du pays de l'université d'accueil, auquel cas, il devra démontrer une capacité fonctionnelle ou l'acquérir préalablement, sauf si le programme auquel il est inscrit porte, entre autres, sur l'étude de la langue. Pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle, l'UQAC exige un score de 605 au Test de Français international (TFI), équivalent au niveau B2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues. Quelques tests équivalents seront également acceptés.
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'université d'attache et par l'université d'accueil.
- Se conformer à la réglementation de l'université d'accueil, à son fonctionnement et à sa culture.

- Acquitter les frais divers exigés par l'université d'accueil, entre autres les frais administratifs, au plus tard à son arrivée à l'université d'accueil.
- Assumer les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même.
- Se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil (entre autres : permis de séjour, visa, couverture d'assurance-maladie, le certificat d'acceptation du Québec, etc.).
- Informer l'université d'attache qui en informera l'université d'accueil de tout problème de santé, de maladie ou de handicap qui nécessitent des services, un support et/ ou des installations en sus de ceux déjà offerts et ce, afin de vérifier s'il est possible d'assurer que la structure et le soutien soient disponibles ; l'université d'accueil ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'offrir des services, un support et/ou des installations en sus de ceux déjà offerts ;
- L'université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de non-conformité à sa réglementation, à son fonctionnement ou pour mauvaise conduite. Dans un tel cas, les universités participantes devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir fourni à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

L'étudiant ainsi exclu de l'université d'accueil devra retourner immédiatement à son université d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soit.

#### **Article 6 : Programmes d'échange sans délivrance de diplôme dans l'université d'accueil**

- Les établissements contractants conviennent de favoriser la mobilité des étudiants pour de courtes périodes afin de suivre des enseignements. Les étudiants s'engagent à étudier à temps plein à l'université d'accueil pendant au moins un trimestre/semestre et au plus deux trimestres/semestres.
- L'étudiant suivra les cours/travaux à l'université d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'origine.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.
- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges sont inscrits dans leur établissement d'origine et y acquittent leurs droits d'inscription. Ils sont alors inscrits à l'université d'accueil sans avoir à régler de droits d'inscription.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel. Aucun diplôme de l'établissement d'accueil ne sera délivré.

#### **Article 7 : Programmes d'échange avec délivrance de diplôme dans l'université d'accueil**

- Les deux parties conviennent qu'elles devront, pour les cas de programmes d'échange avec délivrance de diplôme à l'Université d'accueil, établir des ententes complémentaires afin de spécifier, notamment, les disciplines d'échanges concernées et les noms et adresses des entités impliquées. Les parties s'engagent à respecter ces ententes particulières et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des litiges prévues à l'article 10.
- Des projets de doubles diplômes pourront être étudiés. Dans ce cas, des modalités spécifiques seront établies dans l'entente complémentaire.
- Les étudiants sélectionnés conjointement par l'université d'origine et l'université d'accueil suivront les cours/travaux à l'université d'accueil en vue d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.
- Le flux d'étudiants échangés vise la réciprocité entre les deux établissements.

- Les étudiants bénéficiaires de ces échanges seront inscrits à l'université d'accueil où ils devront acquitter des droits d'inscription. L'accord franco-québécois s'adresse aux étudiants français et québécois et s'applique sur le sujet.
- Le registraire de chaque université participante s'engage à fournir à son vis-à-vis les dossiers complets des étudiants au plus tard soixante (60) jours avant le début du trimestre/semestre universitaire.
- Sur demande et à la réception de la liste des noms, prénoms et dates de naissance des étudiants identifiés par l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil s'engage à lui transmettre l'ensemble des relevés de notes officiels par courriel.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

### **Article 8 :**

- En vue d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, les universités contractantes s'engagent à mener les actions prévues selon les moyens dont elles disposent et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.
- Les établissements contractants déterminent d'un commun accord, les modalités, les procédures et les financements adéquats qui sont négociés et déterminés périodiquement.
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions définies seront sollicités dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différents organismes nationaux et internationaux (ministères, ambassades, commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales, ...).
- Le personnel participant à ces programmes est rémunéré par leur établissement d'origine, ou pris en charge par un financement extérieur quand cela est possible.
- Chaque institution doit veiller à ce que le personnel et les étudiants disposent des ressources suffisantes pour couvrir les frais de séjour et de voyage dans le pays d'accueil.
- Chaque institution doit également s'assurer, que les personnes échangées disposent d'une couverture sociale appropriée (maladie, accident, responsabilité civile).
- Pour les échanges d'étudiants, les frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'argent de poche restent à la charge des étudiants. Néanmoins, les établissements permettront aux étudiants de bénéficier des services universitaires (restauration, bibliothèque, ...).

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 9 :**

- La présente convention est rédigée en langue française. Elle devra être approuvée par les autorités compétentes des deux institutions. Elle entre en vigueur à la date de signature des représentants autorisés des deux établissements.
- Elle est conclue pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de laquelle elle sera revue et prolongée par écrit.
- Un bilan des échanges et des travaux de recherche sera rédigé régulièrement par les personnes mettant en place la coopération ou leurs remplaçants.
- La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des universités contractantes et est effectuée par accord conjoint de ces universités. Le cas échéant, les changements doivent être consignés dans un avenant signé par les représentants autorisés des deux établissements.

- Toute partie désirant y mettre fin avant terme, doit donner à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois. Toutefois, en cas de résiliation, les parties s'engagent à maintenir les droits acquis des étudiants déjà inscrits dans l'université d'accueil, sous réserve des dispositions prévues aux ententes complémentaires.
- Les parties conviennent qu'ils n'utiliseront pas le nom, le logo ou d'autres identifiants dans tout document, publication ou promotion sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

#### **Article 10**

En cas de conflits issus de la présente Entente, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties conviennent qu'un tel conflit sera soumis à l'arbitrage. D'un commun accord et dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis, les parties choisiront un arbitre unique et, à défaut de se faire, les parties nommeront chacune un arbitre, étant entendu que le seul mandat de ces deux arbitres est d'identifier un arbitre unique.

#### **Article 11**

Coordonnées des personnes mettant en place la coopération entre les deux établissements :

**Institution** : Université Lumière Lyon 2

**Nom, prénom** : M. Jim Walker

**Fonction** : Vice-président chargé des relations internationales

**Coordonnées** : 18, Quai Claude Bernard, F69365 Lyon Cedex 07, France

**Institution** : Université du Québec à Chicoutimi

**Nom, prénom** : Mme Guylaine Boivin

**Fonction** : Directrice du Bureau de l'international

**Coordonnées** : 555, boul. de l'Université, Saguenay, Arrondissement Chicoutimi, Québec, Canada, G7H 2B1

\*\*\*\*\*

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

*Nicole Bouchard*

Nicole Bouchard, Ph.D.  
Rectrice

*23-01-2020*

Date



*Guylaine Boivin*

Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

*07-01-2020*

Date

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

*Nathalie Dompnier*

Nathalie Dompnier, Ph.D.  
Présidente

*12/12/2019*

Date

Pour la Présidente,  
par déléation **Jim Walker**,  
Vice-Président des Relations Internationales

